



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant retrait de la délégation de fonctions
de Madame Alice SENNINGER, 4^{ème} adjointe au maire

Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la CGCT et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20 conférant au Maire de pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

VU la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire sur la ville de Conchil-le-Temple,

VU la délibération du 03 juillet 2020 du conseil municipal relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire dans les domaines de la finance et du tourisme à Madame Alice SENNINGER, 4^{ème} adjointe pour assurer la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT l'arrêté en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Alice SENNINGER, 4^{ème} adjointe,

CONSIDERANT que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage ainsi qu'à la transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application de l'article L.2123-24 que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de fonctions dans les domaines de la finance et du tourisme consenties à Madame Alice SENNINGER, 4^{ème} adjointe, par arrêté de délégation en date du 30 juillet 2020 sont définitivement rapportées.

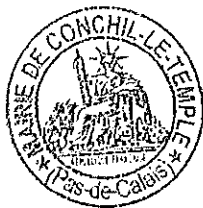
Article 2 : A compter de la transmission en Sous-préfecture, de l'affichage et de la publication du présent arrêté, Madame Alice SENNINGER, 4^{ème} adjointe, cessera de bénéficier de toutes délégations de fonctions et de percevoir les indemnités afférentes à celles-ci.

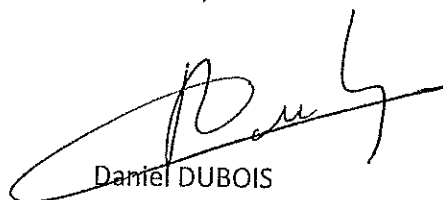
Article 3 : Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et Monsieur le Trésorier d'Ecures sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'intéressée sera informée du présent arrêté qui sera :

- Affiché sur les panneaux administratifs,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Adressé à Monsieur le Trésorier d'Ecures,
- Adressé à Madame la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.

Fait à Conchil-le-Temple, le 1^{er} août 2023
Le Maire,




Daniel DUBOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202333-20230801-ARR-RETR-DELEG4-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023